

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00197

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy
le : 21/05/24



Notifié le :

Publié le :

Délégation de fonction et de signature à Monsieur William PETERS, Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur William PETERS, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le **domaine suivant :**

- Valorisation du patrimoine municipal en concertation avec le Conseil municipal des enfants

Il assurera les **fonctions suivantes**, en cas d'absence du Maire :

- Représentation du Maire aux Commissions des équipements recevant du public

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur William PETERS, Conseiller municipal, est délégué auprès de Madame Bernadette COLIN, 9^{ème} Maire-adjoint, à la gestion du Conseil municipal des enfants (CME).

Article 3 : Cette délégation entraîne **délégation de signature** pour tout domaine de sa délégation :

- tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation, expertise)
- les actes afférents aux Commissions de sécurité des équipements recevant du public dont il assure la Présidence en cas d'absence du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

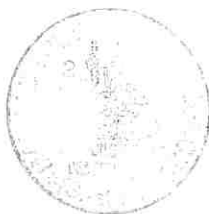
Article 6 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 21/05/2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 21 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20240502-A20240019710

2024.00197